

Municipalité de Vulliens
Rte du Village 21b
1085 Vulliens

RECOMMANDEE
Lausanne, le 28 novembre 2022
AC/RM/KM/MB
Réf : 31-1-0

**Vulliens – Révision du Plan d'affectation communal (PACom), le règlement du plan d'affectation (RPACom), le plan de l'espace réservé aux eaux (ERE)
Enquête publique du 28 octobre au 28 novembre 2022**

REMARQUES

Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux,

Pro Natura Vaud a pris connaissance du Plan d'affectation communal (PACom) et de son règlement soumis à l'enquête publique et désire formuler les remarques suivantes.

Nous saluons l'effort de la Municipalité pour mettre en œuvre la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et plus particulièrement l'attention apportée aux aspects environnementaux. Toutefois, Pro Natura Vaud estime que la révision du PACom est en partie discutable en ce qui concerne les aspects de protection de la nature.

Dans le cadre de la crise climatique et de l'effondrement général de la biodiversité en Suisse et en zone bâtie en particulier, les communes jouent un rôle crucial afin d'inverser cette tendance en adoptant des dispositions législatives ambitieuses visant à favoriser la préservation de la biodiversité et la stabilisation du climat.

Par ailleurs, de plus en plus de communes vaudoises ont intégré ces enjeux dans leur règlement d'affectation en se fondant sur les dispositions réglementaires proposées dans la fiche B2 de la boîte à outils pour les communes vaudoises et dans les recommandations « Biodiversité et qualité paysagère en zone bâtie » édictées par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Sur la base des dispositions-types cantonales et fédérales mentionnées ci-dessus, nous vous demandons, à l'instar de nombreuses autres communes vaudoises qui l'ont déjà fait, d'édicter des règles supplémentaires en ce qui concerne la police des constructions, au sujet :

De la compensation écologique

La compensation écologique désigne les mesures qui servent à la conservation et à la reconstitution des milieux vitaux proches de l'état naturel. Cette tâche, qui constitue un levier essentiel pour le développement de la biodiversité en zone bâtie, relève de la compétence des communes. Nous requérons donc à ce que la commune tienne compte de son obligation de mise en œuvre en ajoutant une disposition spécifique dans les buts de son règlement d'affectation. Il convient, de plus, de prévoir dans ledit règlement la définition des mesures de compensation, l'obligation de prendre des mesures de compensation lors de mesures constructives ou lors de transformations importantes ou encore leur entretien afin qu'elles présentent la qualité nécessaire à la sauvegarde de la biodiversité. Enfin, une disposition devrait prévoir l'obligation de payer une taxe de compensation lorsqu'il n'est pas possible d'exiger les mesures de compensation écologique adéquates.

La mise en réseau des milieux naturels relève de la compensation écologique. La commune peut, à ce titre, décider de subventionner les coûts liés à la création et l'entretien de création d'axes et de corridors de mise en réseau.

De la végétalisation des toitures et façades végétalisées

Autant la végétalisation des toitures que des façades présente de fort potentiel pour l'optimisation climatique, la biodiversité, ainsi que pour la valorisation esthétique de la zone bâtie. Nous incitons donc votre commune à prévoir des dispositions spécifiques sur ce sujet dans son règlement. Il peut notamment s'agir d'obliger les privés à végétaliser les toitures plates dès 50 m².

Des plantations

Nous demandons à ce qu'un nombre d'arbres par m² soit planté. Outre l'emploi d'essences indigènes, compte tenu du réchauffement prévu, il y a lieu d'intégrer les "indigènes climatiques" au sens de Pellet et al. 2021 (<https://nplusp.ch/wp-content/uploads/2022/01/Pellet-et-al.-2021a-Bulletin-SVSN.pdf>).

Seul un tiers des plants peuvent être des résineux ou des essences exotiques. En plus des espèces inscrites sur la liste noire, nous demandons que la plantation de haies de thuyas soit interdite et que des espèces indigènes de station soient obligatoires. Voir :

https://www.birdlife.ch/sites/default/files/documents/Aide_pratique_arbres_arbustes.pdf

De la protection des oiseaux et de certaines autres espèces

Les surfaces vitrées de différentes tailles représentent un danger de collision pour les oiseaux. Nous demandons que soient, dès lors, privilégiés des vitrages non réfléchissants pour les constructions nouvelles ou lors de remplacement de baies vitrées qui sont de véritables pièges mortels pour les oiseaux. Voir :

<http://vogelglas.vogelwarte.ch>

Il s'agit également de veiller à prévoir d'autres dispositions afin d'éviter le dérangement de certaines espèces nicheuses, tels le martinet noir ou encore la chauve-souris, en interdisant, par exemple, les travaux de rénovation à certaines périodes ou en prévoyant l'obligation d'intégrer des nichoirs dans les nouveaux bâtiments.

De la qualité des murs

Privilégier les murs en pierre apparente afin de favoriser la biodiversité, la stabilisation du climat et l'esthétique.

Des pièges à petite faune

Nous demandons que des mesures obligatoires soient prises pour sécuriser les pièges à petite faune qui sont mortels pour la biodiversité comme par exemple les bouches d'égout. Voir :

http://www.protection-animaux.com/publications/animaux_sauvages/infothek/mb_pieges_jardin.pdf

Des émissions lumineuses

Nous demandons que des mesures obligatoires soient prises pour éviter ou réduire la pollution lumineuse, qui entraîne une forte mortalité d'insectes et un effondrement de la chaîne alimentaire. L'éclairage doit être limité à un éclairage de balisage, avec une température de chaleur modérée (2700 K) et une puissance modérée. L'éclairage doit également être adapté en fonction des besoins et être éteint ou réduit temporairement, notamment lors des heures de repos nocturne (par ex. de 22h à 6h). L'utilisation de skybeamers ou de projecteurs similaires devrait également être proscrite.

Voir :

<https://www.darksky.ch/dss/fr/agir/eclairer-correctement/>

Conclusion

En vous remerciant de bien vouloir tenir compte de nos remarques qui ont pour but d'améliorer le projet en faveur de la nature dans le milieu bâti, Pro Natura Vaud, représentant aussi Pro Natura - Ligue suisse pour la protection de la nature, souhaite être entendue afin de préciser ses remarques.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux, nos salutations respectueuses.

Pro Natura Vaud



Alain Chanson
Vice-président



Michel Bongard
Secrétaire général

Copie par courriel à DGE-BIODIV

Municipalité de Vulliens
Rte du Village 21b
1085 Vulliens

Par courrier A
Lausanne, le 26 janvier 2023
AC/RM/KM/MB
Réf : 31-1-0

**Vulliens – Révision du Plan d'affectation communal (PACom), le règlement du plan d'affectation (RPACom), le plan de l'espace réservé aux eaux (ERE)
Enquête publique du 28 octobre au 28 novembre 2022**

RETRAIT DES REMARQUES

Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux,

Pro Natura Vaud a bien reçu le procès-verbal de la séance de conciliation du 11 janvier 2023 et salue une fois de plus l'effort de la Municipalité pour mettre en œuvre la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et plus particulièrement l'attention apportée aux aspects environnementaux.

Dès lors, Pro Natura Vaud, représentant également Pro Natura - Ligue suisse pour la protection de la nature, retire formellement ses remarques du 28 novembre 2022 au projet mentionné sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux, nos salutations respectueuses.

Pro Natura Vaud



Alain Chanson
Vice-Président



Michel Bongard
Secrétaire général

Copie par courriel à

DGE-BIODIV

En annexe, le procès-verbal du 23.01.2023



Municipalité de Vulliens
Route du Village 21 b
1085 Vulliens

Révision du plan d'affectation Communal (PACom) Enquête publique du 28 octobre au 28 novembre 2022

Procès-verbal de la séance de conciliation du 11.01.2023 à 15h00

Remarques 20221128 – **Pro Natura Vaud**, signées par MM. Alain Chanson et Michel Bongard, a adressé la lettre recommandée du 28 novembre 2022 à la Municipalité, afin de formuler leurs remarques à la révision du plan d'affectation, sur les points suivants :

- Recommandations « Biodiversité et qualité paysagère en zone bâtie » édictée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Dispositions réglementaires supplémentaires demandées.

En salle du Conseil de la commune, Pro Natura Vaud, région centre, est représenté par MM. Alain Chanson et René Maire, la Municipalité est accompagnée de M. Xavier Conus du bureau ABA Partenaires SA.

Après les présentations, M. Xavier Conus introduit la séance en expliquant qu'elle doit permettre de répondre aux questions des opposants. Au terme de la séance, un procès-verbal sera rédigé puis envoyé aux opposants qui pourront, soit retirer leur opposition, soit la maintenir en totalité ou en partie. La Municipalité prendra acte de la décision et statuera sur l'opportunité ou pas de modifier le PACom. Une modification impliquera une nouvelle procédure de mise à l'enquête publique. Sinon, elle proposera une levée d'opposition à son Conseil général qui se prononcera lors de l'adoption du plan d'affectation communal. Si elle est acceptée, c'est la DGTL qui notifiera la décision aux opposants au moment de l'approbation du PACom par le Département. Cette notification ouvre les droits de recours au tribunal cantonal.

M. Chanson tient à rappeler que Pro Natura a fait des remarques et non une opposition. Il donne quelques informations au sujet de certaines essences qui sont des plantes invasives, telle que la Laurelle et demande à ce qu'on en tienne compte lors de la délivrance d'un permis de construire, voire dans les autorisations de remplacement d'arbre ou pour la création de haies. Les Thuya seraient également à proscrire. De nouvelles espèces qui résisteront mieux au réchauffement climatique seront introduites à l'avenir. L'art. 7.4 du règlement donne déjà un cadre bien défini.

M. Maire fait référence au règlement et à certains articles : en particulier à l'art. 7.5, paragraphe 5 « Les clôtures seront choisies dans la mesure du possible de manière à permettre la circulation de la petite faune ». Selon Pro Natura, la mention « dans la mesure du possible » devrait être supprimée pour correspondre à l'art. 7.2, paragraphe 5 « Les clôtures, murs ou tout autre obstacle empêchant le déplacement de la petite faune sont interdits ». L'art. 8.8, point 1 « Les installations d'éclairage extérieur respecteront autant que possible les recommandations fédérales sur les émissions lumineuses, afin de limiter l'impact sur la faune nocturne ». La mention « autant que possible » devrait être supprimée. Une mention devrait être ajoutée par rapport aux baies vitrées et la protection des oiseaux (voir le site de Birdlif)

En matière de biodiversité et paysage, la boîte à outils pour les communes du Canton de Vaud donne des conseils intéressants.

Le bureau ABA Partenaires SA a eu des échanges avec la DGE-BIODIV dans le cadre d'un plan d'action en faveur de la biodiversité et des biotopes qui n'est pas encore disponible.

./.

M. Conus signale que le rapport 47 OAT, au chapitre 3.3, répertorie en détail les mesures relatives aux milieux naturels répertoriés dans les inventaires cantonaux.

M. Chanson admet que le règlement est déjà bien adapté aux diverses remarques déjà émises par Pro Natura au fur et à mesure des mises à l'enquête publique précédentes et se réjouit de la bonne collaboration avec le Canton et les bureaux d'urbanisme. Il souhaite savoir si une modification du règlement exigerait une nouvelle mise à l'enquête publique.

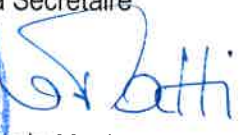
C'est bien le cas.

En conséquence, il annonce que Pro Natura n'ira pas plus loin dans la procédure et retirera ses remarques.

En conclusion, la Municipalité annonce qu'elle maintiendra son règlement tel que présenté à l'enquête publique, mais qu'elle appliquerait leurs recommandations de façon informelle, en informant ses habitants sur l'importance du choix des essences à planter et des mesures à prendre pour la protection de la petite faune, des oiseaux et de la biodiversité en général.

Le présent procès-verbal de séance est envoyé aux opposants pour information. Ces derniers disposent d'un délai courant jusqu'au 10 février 2023 pour se déterminer sur le maintien, le retrait ou le retrait partiel de leur opposition.

Vous pouvez retourner un exemplaire de ce document dûment complété et signé ci-dessous pour transmettre votre décision ou nous adresser votre réponse écrite.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic La Secrétaire
 
Olivier Hähni Nicole Matti



Vulliens, le 23 janvier 2023

Nous soussignés, Pro Natura Vaud, région centre, suite à la séance de conciliation du 11 janvier 2023 et après avoir pris connaissance du présent procès-verbal, décidons :

1/ de retirer nos remarques (opposition) dans son entier

voir notre courrier du 26.01.2023



2/ de retirer en partie nos remarques (opposition), en gardant les points suivants :



3/ nous maintenons l'entier de notre nos remarques (opposition)



Date : *26.01.2023*

Signatures :


secrétaire général